

Nouvelle subvention pour l'école Sainte-Marie

NAMUR Les revendications des ados sourds ont été rencontrées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'équipe éducative de l'école Sainte-Marie à Namur peut profiter des vacances le cœur léger. Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (alias la Communauté française) vient d'adopter en séance plénière un projet de décret rien que pour elle, et qui était particulièrement attendu, puisqu'il accorde une nouvelle subvention. Déjà en commission ce mardi, le texte avait été avalisé à l'unanimité. Il a aussi passé la rampe du Conseil d'Etat qui n'émet que quelques observations de toilettage.

Voici seize ans que l'école, avec l'ASBL Ecole et surdité, puis en

compagnie de l'Université de Namur, développe un projet pé-

dagogique unique en Wallonie et à Bruxelles : des classes bilingues en français et langue des signes. Jusqu'ici, ses classes étaient reconnues et subventionnées au titre de classes en immersion jusqu'au terme du premier degré du secondaire, par deux décrets de 2009 et 2013, mais pas encore pour la suite. On savait toutefois qu'un troisième décret était sur la table du gouvernement pour reconnaître et subsidier la suite du parcours jusqu'à la fin de la sixième année du cycle secondaire. C'est lui qui

sort du bois aujourd'hui.

Lutte contre les discriminations

En ouverture, le projet de décret note que « la philosophie du projet initial, créé en 2000, repose sur la création de classes bilingues français-langue des signes au sein desquelles des en-

fants sourds vivent en harmonie avec des enfants entendants et acquièrent, par le canal de la langue des signes, tous les savoirs ordinaires. Dans ces classes, deux enseignants se livrent à une action coordonnée, l'un donnant sa leçon en français, l'autre, la même leçon en langue des signes. Ce projet de

décret permet aux élèves de terminer leur apprentissage au sein de classes bilingues français-

langue des signes aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire et permet également de construire ce même projet au premier degré différencié. Cette pédagogie s'inscrit pleinement dans le cadre du développe-

ment d'un enseignement plus inclusif conformément à la ratification par la Belgique de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009 ainsi qu'aux décrets fédéraux, régionaux et communautaires de la lutte contre les discriminations ». ■

LUC SCHARÈS